

Concours « Fais voir ta belle démarche »

Règlement

1. Le concours « Fais voir ta belle démarche » est organisé par Piétons Québec, nommée ci-après les « organisateurs du concours ». Il se déroule au Québec, du lundi 20 février 2023 à 0 h 01 HE, jusqu'au dimanche 12 mars 2023 à 23 h 59 HE, soit la « durée du concours ».

I. ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus et résidant au Québec, à l'exception des employés, représentants de Piétons Québec, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles les précédentes sont domiciliées.

II. FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

3. Pour être admissible au tirage, détaillé à la section IV. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX du présent règlement, chaque personne participante doit:
 - a. Compléter un des 5 différents défis du concours, détaillés à la section III. CINQ DÉFIS DIFFÉRENTS À RELEVER ;
 - b. Visiter la page Web www.pietons.quebec/campagne-tous-pietons/concours pendant la durée du concours ;
 - c. Une fois sur la page du concours, remplir le formulaire d'inscription au concours
 - Compléter les informations exigées, telles que nom, prénom, adresse postale et code postal, adresse courriel, date de naissance;
 - Télécharger un justificatif, par exemple une photographie de soi complétant un des défis proposés (section III. CINQ DÉFIS DIFFÉRENTS À RELEVER) :
 - Par exemple pour le défi 8.a se prendre en photo en marchant vers le commerce ou en ressortant avec son breuvage,
 - Par exemple pour le défi 8.e prendre une capture d'écran de sa publication sur un média social pour diffuser son trajet préféré ou encore la capture d'écran d'un courriel à ses élus ou à sa municipalité pour féliciter d'un réaménagement ou en demander,
 - Déclarer que toutes les conditions du Règlement du concours sont lues et acceptées en cochant la case à cet effet;
 - d. Soumettre le formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « soumettre mon défi »
4. Le formulaire d'inscription au concours doit être dûment rempli et soumis avant le dimanche 12 mars 2023 à 23 h 59.
5. Chaque défi complété, avec formulaire dûment rempli selon les conditions détaillées au point 3, offre une chance de gagner l'un des prix, détaillés à la section V. PRIX, à la personne participante.

6. Pour être admissible au tirage du grand prix d'une valeur de 1200\$, une personne participante doit compléter les cinq différents défis (section III. CINQ DÉFIS DIFFÉRENTS À RELEVER) et avoir soumis les formulaires correspondants dûment remplis, tel qu'indiqué au point 3.
7. En participant à ce concours, le participant autorise les organisateurs du concours ainsi que les personnes les représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, à des fins publicitaires ou à toutes fins relatives aux activités des organisateurs du concours, dans tout média, n'importe où au monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.

III. CINQ DÉFIS DIFFÉRENTS À RELEVER

8. Pour être admissible au concours, la personne participante doit remplir au moins l'un des cinq défis suivants, et fournir un justificatif, par exemple une photographie de cette dernière complétant le défi :
 - a. Je marche pour aller prendre un café ou une boisson chaude
 - b. J'ajoute la marche à mon déplacement vers le travail
 - c. Je marche pour faire une commission
 - Exemple : je vais au dépanneur/chercher mon courrier
 - d. Je marche pour aller au parc ou une activité extérieure hivernale
 - Exemple : faire du patin, un château de neige
 - e. Je partage ma belle démarche à mon entourage
 - Exemple : diffuser mon trajet préféré sur mes MS
 - Exemple : agir pour des milieux plus favorables
 - Envoyer courriel à ses élus ou un message à sa municipalité pour féliciter d'un réaménagement ou en demander
 - Participer à la collecte d'information sur [on marche on roule](#)

IV. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

9. Le tirage au sort aura lieu le mardi 14 mars à 11 h HE, au bureau de Piétons Québec, situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 505 à Montréal (Québec) H3B 1A7.
10. Le tirage au sort, afin de sélectionner les personnes gagnantes, se fera parmi toutes les personnes ayant dûment rempli le formulaire d'inscription au concours durant la durée du concours.
11. En tout, seize (16) personnes participantes seront tirées au sort. À l'issue d'un tirage au sort, il y aura donc seize (16) personnes gagnantes, admissibles à remporter un des prix indiqués à la section V. PRIX.
12. Les prix seront décernés dans l'ordre de tirage suivant :
 - a. Le tirage débutera donc parmi les personnes participantes ayant complété l'ensemble des cinq défis (section III. CINQ DÉFIS DIFFÉRENTS À RELEVER) pour sélectionner la personne remportant un (1) gros prix d'une valeur de 1200\$.
 - b. Le tirage se poursuivra parmi les personnes participantes ayant complété au moins un des cinq défis, pour décerner les cinq (5) prix d'une valeur de plus de 400\$.

- c. Le tirage terminera avec les prix régionaux, décernés parmi les personnes participantes ayant complété au moins un des cinq défis et ayant indiqué un des codes postaux correspondants aux localités concernées par le prix correspondant, soit les quatre (4) prix pour le grand Montréal (d'une valeur plus de 300\$), puis les six (6) prix pour les villes de Longueuil et de Montréal (d'une valeur de presque 180\$).
13. Pour remporter un prix, les personnes gagnantes devront avoir fourni une adresse courriel valide, car celles-ci seront avisées par courriel. S'il est impossible de communiquer avec une des personnes gagnantes dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, si celle-ci refuse le prix ou si celle-ci omet de retourner le formulaire de dégageant de responsabilité, comme demandé par les organisateurs du concours, une autre personne participante sera tirée au sort.
 14. À défaut de respecter les conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, la participation de la personne qui aura été sélectionnée pour le prix sera déclarée nulle. Dans un tel cas, un autre tirage sera effectué parmi toutes les participations admissibles jusqu'à ce que le prix soit attribué.
 15. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de personnes ayant rempli le formulaire d'inscription au concours au moment du tirage au sort.

V. PRIX

16. Les personnes participantes sont admissibles à gagner l'un des prix suivant:
 - a. Un (1) gros prix d'une valeur de 1200\$
 - crédit voyage chez VIA RAIL, offert par VIA RAIL (valeur de 500 \$, s'appliquant à l'achat de billets de train ou tout autre produit VIA, valide 12 mois)
 - 3 cartes annuelles dans le réseau des parcs nationaux du Québec, offert par SEPAQ (valeur de 250\$; carte à activer avant le 31 décembre 2023)
 - 400\$ en carte cadeau dans un magasin de plein air et des librairies
 - un assortiment de soins québécois pour les pieds (valeur de 58\$)
 - une tuque Tous piétons (valeur de 20\$)
 - b. Cinq (5) prix d'une valeur de plus de 400\$
 - 300\$ en carte cadeau dans un magasin de plein air et des librairies
 - 2 billets pour la Biosphère, offerts par Espace pour la vie (valeur de 45\$)
 - un assortiment de soins québécois pour les pieds (valeur de 58\$)
 - une tuque Tous piétons (valeur de 20\$)
 - c. Dix (10) prix régionaux
 - Quatre (4) prix pour le grand Montréal, d'une valeur plus de 300\$:
 - 1 titre de transport individuel mensuel pour toutes les zones de la région du grand Montréal offert par exo (valeur de 255\$; sur une carte à puce occasionnelle nominale valide du 1er au 30 avril 2023 inclusivement)
 - un assortiment de soins québécois pour les pieds (valeur de 58\$)
 - une tuque Tous piétons (valeur de 20\$)
 - Six (6) prix pour les villes de Longueuil et de Montréal, d'une valeur de presque 180\$:

- 2 cartes Solo comprenant chacun 10 titres de transport tous modes pour les zones AB, offert par le Réseau de transport de transport de Longueuil (valeur de 85\$)
- un assortiment de soins québécois pour les pieds (valeur de 58\$)
- une tuque Tous piétons (valeur de 20\$)

VI. ACHEMINEMENT DU PRIX

17. Les organisateurs du concours achemineront le prix par la poste au gagnant dans les trente (30) jours suivant la réception du formulaire de dégageant de responsabilité, à l'exception des prix suivants:
- a. titre de transport individuel mensuel pour toutes les zones de la région du grand Montréal offert par exo (valeur de 255\$; sur une carte à puce occasionnelle nominale valide du 1^{er} au 30 avril 2023 inclusivement), acheminé par la poste par exo,

VII. CONDITIONS GÉNÉRALES

18. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. piratage, participation excédant la limite permise, etc.). De plus, préalablement à l'attribution d'un prix, les organisateurs du concours prendront des mesures nécessaires de vérification. Dans l'éventualité où de telles mesures révéleraient qu'une personne ne s'est pas conformée au présent règlement, cette personne sera disqualifiée et ne sera pas admissible à recevoir le prix. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
19. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui suit et de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
20. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente, à leur entière discrétion, à la valeur du prix (ou de la portion du prix) indiquée au règlement en argent.
21. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser des images différentes des objets faisant partie du prix afin d'illustrer ses messages-concours.
22. La personne gagnante dégage les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
23. Les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents respectifs se

dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, ne sont pas responsables des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.

24. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
25. Les organisateurs du concours, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu au présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours, ainsi que leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents respectifs, ne pourront être tenus responsable d'attribuer plus de prix que ceux indiqués au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
26. En participant à ce concours, chaque personne gagnante autorise les organisateurs du concours, ainsi que leurs représentants, à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou à toutes fins relatives aux activités des organisateurs du concours, dans tout média, n'importe où au monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.
27. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les personnes participantes dans le cadre du présent concours sauf avec les personnes gagnantes sélectionnées pour un prix.
28. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
29. En participant à ce concours, toute personne participante autorise les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les juges du concours, à conserver et à utiliser les renseignements personnels soumis lors de sa participation, et ce, aux seules fins de l'administration de ce concours.
30. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.